

## OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – Direction Territoriale de Martinique

### CAHIER DES CHARGES

**COORDINATION DU RÉSEAU ÉCHOUAGE TORTUES MARINES MARTINIQUE (RETOM) ET GESTION DES DONNÉES**

Établi le 23 mars 2023

**I – Description et contenu de la prestation**

**II – Clauses administratives**

**Maître d'ouvrage :**  
ONF Direction Territoriale pour la Martinique  
78 route de Moutte - BP 578  
97207 FORT DE FRANCE CEDEX

Dossier suivi par Alexis GUILLEUX et Nicolas PARANTHOËN

## I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

### 1. Généralités

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, en charge d'appliquer le régime forestier sur le territoire national. L'ONF est également le premier gestionnaire d'espaces naturels en France. En Martinique, la direction territoriale de l'ONF gère les forêts appartenant à la collectivité Territoriale de la Martinique, la Forêt Domaniale du Littoral, ainsi que le Domaine Public Maritime boisé et une partie des terrains du Conservatoire du Littoral. Depuis avril 2017, l'ONF est animateur des Plans Nationaux d'Actions [Tortues marines](#) et [Iguanes des petites Antilles](#) sur les territoires de Saint Martin, la Guadeloupe et la Martinique.

### 2. Contexte de la prestation

La Martinique abrite une biodiversité exceptionnelle et riche qui lui revêt un rôle important en matière de conservation mais également de valorisation de cette dernière. Les tortues marines représentent un groupe d'espèces emblématiques de cette biodiversité qui font le lien entre la mer et la terre depuis des millions d'années. Espèces vulnérables, elles furent très convoitées par les hommes pour leur chair, leurs œufs, mais également leurs écailles. Leur exploitation a engendré un déclin de leurs populations qui se sont retrouvées dans une situation très critique sur l'ensemble de la planète. Des mesures de protection drastiques (protection internationale et protection intégrale au niveau local) ont été mises en place ces dernières décennies afin d'enrayer la chute des effectifs de tortues et éviter leur disparition. Aujourd'hui, l'UICN maintient toujours le statut d'espèces menacées d'extinction pour les tortues marines (CR ; EN ou VU) en raison des menaces qui persistent sur les spécimens et leurs habitats.

Les tortues marines des Antilles françaises bénéficient d'un Plan National d'Actions (PNA) sur la période 2020-2029 qui s'inscrit dans la continuité du précédent plan de restauration. Il vise à améliorer l'état de conservation des populations reproductrices et en alimentation des tortues vertes et des tortues imbriquées. Il va permettre de poursuivre les actions de suivi des populations à terre et en mer et de mettre en œuvre des mesures de conservation et de sensibilisation.

L'action n°18 du volet « conservation » du PNA prévoit d'« **Organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse** », via **a)** la définition des conduites à tenir, **b)** l'organisation des réseaux d'intervention sur le terrain, **c)** la réalisation des interventions sur les situations de détresse, **d)** le maintien d'un bon fonctionnement du réseau et **e)** la collecte et la gestion des données. En effet, des tortues marines en détresse, blessées ou malades, sont régulièrement retrouvées aux Antilles françaises.

L'action 30 du volet « connaissance » du PNA prévoit de « **Contribuer aux études sur les impacts des activités humaines sur la santé des tortues marines** » notamment via la mise à disposition de cadavres échoués pour prélèvements et analyses divers et la collecte d'informations sur les causes potentielles de la mort.

Intervenir sur un animal blessé, échoué, ou sur un cadavre n'est pas sans risques. Il faut éviter d'aggraver l'état de l'animal, de se blesser soi-même et prévenir le risque de transmissions de maladies entre l'Humain et l'animal. Les tortues marines sont protégées par le Code de l'Environnement<sup>1</sup>. Par conséquent, il n'est pas autorisé d'intervenir sur ces animaux sans obtention préalable d'une dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement, délivrée par le Préfet. C'est pourquoi les intervenants du réseau échouages doivent être formés et dûment autorisés. Toutes les interventions seront réalisées dans le respect des réglementations en vigueur et selon les conduites à tenir régulièrement révisées dans le cadre d'une commission thématique « échouages et détresses » et validées par le Comité de pilotage du

---

<sup>1</sup> [Arrêté ministériel du 10 novembre 2022](#)

PNATMAF. Le réseau échouage des tortues marines de la Martinique (RETOM) est piloté par l'équipe d'animation du PNA et animé par un prestataire depuis 2018. Il s'inscrit dans le cadre de l'action n°18 du PNA pour « *organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse* » et potentiellement de l'action n°30 « *contribuer aux études sur les impacts des activités humaines sur la santé des tortues marines* ». La mobilisation du plus grand nombre (société civile, services de gendarmerie, de police, pompiers et services communaux notamment) est essentielle pour un fonctionnement efficient du réseau d'échouage. La coordination de ce réseau et la permanence téléphonique (7j/7 ; 24h/24) pour la gestion des cas de détresse et/ou d'échouages sont assurées par le prestataire. Les bilans annuels des années antérieures sont accessibles en ligne sur la page <https://www.tortues-marines-antilles.org/publications-et-rapports> du site internet Réseau Tortues Marines des Antilles françaises.

Le Comité technique n°5 du PNA qui s'est tenu le 13 décembre 2022 pour la Martinique a proposé que l'équipe d'animation « *relance une prestation d'animation du RETOM en 2023* » (cf. décision n°ConsTer 14) d'une part, et la mise en place d'« une commission thématique échouage » par l'animation réseau échouage tortues marines, d'autre part.

**L'équipe d'animation du PNA lance donc un appel à candidature afin de trouver un opérateur pour la coordination du réseau échouage.** Il s'agit de former les intervenants, d'assurer une permanence téléphonique (afin de déclencher rapidement la chaîne d'intervention), de coordonner les interventions sur le terrain, de communiquer sur les procédures de signalement d'échouages et de détresse, d'organiser la récolte, la bancarisation, l'analyse et la valorisation des données et des échantillons, et enfin d'organiser une commission thématique « échouages et détresses » annuelle.

### 3. Objectifs de l'action

L'action a pour objet la coordination et l'animation du Réseau Echouage Tortues marines Martinique (RETOM), la formation de ses membres, la gestion des situations de détresse et d'échouages des 5 espèces de tortues marines présentes dans les eaux martiniquaises, la communication externe ainsi que la bancarisation, l'analyse et la valorisation des données et des échantillons issus de ces interventions.

### 4. Contenu de la prestation

La prestation consiste à :

- **1/ Mobiliser les moyens humains nécessaires à la bonne gestion de la permanence téléphonique et des interventions.** Les référents volontaires de la ou des structure(s) prestataire(s) seront joignables sur la ligne d'urgence qui leur sera fournie pendant toute la durée de la prestation. Ces référents doivent être habilités, formés et autorisés selon la réglementation en vigueur pour intervenir sur le terrain.
- **2/ Assurer la permanence téléphonique 7J/7, 24H/24 du réseau échouage** Tortues marines de Martinique.
- **3/ Assurer les formations et le suivi régulier des intervenants du réseau échouage.** Le prestataire s'engage à organiser et à animer au moins deux formations des potentiels intervenants du réseau échouage selon les niveaux d'habilitation prévus par l'arrêté préfectoral de dérogation « espèce protégée » (DEP) en vigueur ; à rappeler à tous les intervenants la réglementation et les interventions prévues par la DEP ; à faire part de tout dysfonctionnement au plus tard dans la semaine suivant l'incident à l'animation du PNATMAF. Pour rappel, seules les personnes habilitées selon les modalités et niveaux d'habilitation de la nouvelle DEP pourront intervenir sur une tortue marine échouée et/ou en détresse.

- Le coordinateur pourra être invité de se rapprocher des responsables de la formation des marins-pêcheurs à la « réanimation » des tortues marines, afin de mieux faire connaître le réseau et éventuellement apporter des compléments lors de certaines actions de sensibilisation.
- **4/ Tenir un inventaire, et fournir aux intervenants du réseau échouage, le matériel nécessaire pour la prise d'information selon le niveau de dérogation (examen externe et/ou prélèvements biologiques et nécropsies).** Le prestataire établira un inventaire du matériel existant et de sa répartition auprès des intervenants du réseau échouage. Le nouveau matériel nécessaire sera acheté par le prestataire après validation de la liste par l'équipe d'animation du PNATMAF. Il sera la propriété de l'animation du PNA, et dédié au réseau échouage.
- **5/ Coordonner les interventions 7J/7, 24H/24 et gérer la situation en fonction de l'appel reçu :** identifier les menaces, les espèces échouées et procéder le cas échéant à la prise en charge des animaux vivants selon les modalités prévues dans la DEP. Noter que l'équarrissage des animaux morts est de la responsabilité des mairies selon la réglementation en vigueur<sup>2</sup>. En matière de gestion des cadavres, le prestataire a la charge de prévenir le service communal compétent.
- **6/ Récolter les données et les échantillons biologiques** selon les protocoles d'intervention définis par niveau de dérogation dans la DEP (examen externe et/ou prélèvements biologiques et nécropsies).
- **7/ Dans le cas d'une tortue en détresse pouvant nécessiter une prise en charge,** l'équipe d'animation doit impérativement être informée du déplacement de l'animal et des indications du vétérinaire. En l'absence de centre de soins en Martinique, un réseau de vétérinaire a été créé et devra être consulté dès lors qu'une tortue marine nécessitera des soins.
- **8/ Organiser et animer une commission thématique « échouages et détresses » pour la Martinique.** Cette commission rassemblera les membres habilités ou leur représentant une fois par an (ou plus selon les besoins exprimés par les membres), a priori au premier trimestre 2024. Il s'agira d'une réunion en présentiel pour aborder les points suivants : **(i)** présenter le bilan des échouages et interventions de détresse en 2023, **(ii)** réviser et proposer des améliorations des conduites à tenir et ses outils le cas échéant, **(iii)** identifier les priorités en termes de formation et/ou de recyclage pour l'année à venir, **(iv)** proposer ou réviser une charte de fonctionnement du réseau échouage, **(iv)** proposer des modalités de stockage et remise des échantillons prélevés pour des projets de valorisation scientifique (cf. point suivant). Le prestataire assurera la préparation de cette réunion, incluant la proposition d'une date et d'un ordre du jour soumis à l'avis de l'animation du PNATMAF, la préparation et la présentation d'un support, la logistique (réservation d'une salle). Il rédigera et transmettra également aux participants un projet de compte-rendu détaillé et un relevé synthétique des propositions.
- **9/ Proposer en commission thématique « échouages et détresses » les modalités d'identification, de traçabilité, de stockage, de partage et de valorisation des échantillons et données collectés, en cohérence avec la DEP.** Les questions du stockage des échantillons prélevés et leur mise à disposition de chercheurs qui en feraient la demande seront abordées au cours d'une commission thématique « échouages et détresses » organisée annuellement dans le cadre de la gouvernance du PNATMAF, au premier trimestre. Les propositions de cette commission quant aux modalités de stockage et de remise des échantillons, définies par une procédure interne et potentiellement au sein d'une charte, seront présentées au Comité technique (COTEC) de Martinique pour avis. Les

<sup>2</sup> Article R226-12 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'équarrissage d'un cadavre animal

avis du COTEC seront soumis au Comité de pilotage du PNATMAF pour décision quant à la procédure proposée pour le stockage et le devenir des échantillons.

- **10/ Transmettre tous les éléments à l'équipe d'animation du PNA au travers d'une base de données spécialement dédiée** (informations d'appels, actions entreprises, examen externe (causes, photos, données morphométriques, etc.)) **et d'un rapport de synthèse reprenant les indicateurs de suivi suivants** :
  - o Nombre d'échouages pris en charge/Nombre d'échouages signalés
  - o Nombre de membres du réseau formés et habilités par arrêté préfectoral
  - o Base de données régulièrement mise à jour et analysée
  - o Nombre de tortues échouées vivantes et prises en charge par un vétérinaire, voire transporté vers le centre de soins en Guadeloupe.

## 5. Livrables de la prestation

**La prestation doit prévoir :**

- **Un rapport** reprenant un descriptif des missions : formations réalisées, gestion de la permanence téléphonique, personnels mobilisés, bilan des interventions avec leur évaluation ainsi qu'une analyse globale de la prestation qui mentionne à la fois les difficultés rencontrées et les pistes d'améliorations pour une coordination efficace et pertinente au regard des objectifs fixés par le PNA ;
- **Un compte-rendu détaillé et relevé synthétique des propositions de la commission thématique « échouages et détresses »**
- **La base de données** « échouages et détresses » mise à jour
- La liste des échantillons prélevés, lieux et conditions de stockage ;
- **Les supports de formation** et de validation de la formation.
- Un relevé de la destination et de l'utilisation prévue des échantillons remis pour étude.

**La version définitive de ces livrables sera à remettre au plus tard le 30 avril 2024 (cf. partie II.1) pour la première tranche ; le 15 avril 2025 pour la seconde tranche ; le 15 mars 2026 pour la troisième tranche.**

L'ensemble des documents sera à transmettre en version numérique (exemple : \*.xls, \*.doc, \*.jpg, \*fichiers PAO originaux et PDF...).

Le prestataire s'engage à faire figurer les logos des financeurs sur les documents réalisés dans le cadre de cette prestation. Ces derniers seront communiqués au démarrage de la prestation.

## 6. Organisation de la prestation

### V.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée.

Le correspondant pour l'ONF sera l'animateur territorial du Plan National d'Actions des Tortues Marines pour la Martinique.

À la notification de l'action, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

## V.2 - Réunions

Le titulaire devra *a minima* organiser une réunion **début mai 2023**. Il s'agira d'une **réunion de coordination pour le lancement de la prestation, associant l'équipe d'animation du PNA**. Il s'agira de présenter l'organisation prévue en réponse au cahier des charges et les livrables attendus.

Le titulaire devra également **participer aux commissions thématiques « conservation à terre » et « connaissance » du PNA** qui devraient se tenir aux mois d'octobre/novembre 2023 et au **Comité technique du PNA** qui devrait se tenir au mois de décembre 2023 afin de présenter un état d'avancement provisoire de la gestion des échouages et de l'organisation des formations en Martinique.

Le titulaire organisera et animera **une commission thématique « échouage et détresses Martinique » au premier trimestre 2024** (cf. détails ci-avant). Il en rédigera le compte-rendu et le relevé de décisions. Cette réunion vaudra réunion de clôture de la prestation.

## V.3 - Moyens de communication

Les échanges se font par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour les échanges qui font courir un délai, la date de commencement de ce délai est la date figurant sur l'accusé de lecture du courriel, sur l'accusé de réception de la télécopie ou sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

## V.4 - Communication des difficultés

Le titulaire signale au correspondant ONF toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant ONF par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation dans l'heure qui suit.

## V.5 – Matériels

Le titulaire intègre les logos des financeurs (ces derniers seront communiqués au démarrage de la prestation), sur les documents réalisés dans le cadre de cette prestation. **L'équipe d'animation du PNA mettra à disposition la ligne téléphonique (téléphone et abonnement) dont la DEAL Martinique est titulaire, dédiée à la réception des appels et SMS de signalement d'échouage de tortues marines sur la Martinique.**

## **7. Confidentialité et protection des données**

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ONF.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

## **8. Propriété intellectuelle**

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « œuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'œuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'œuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagne de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

Le prestataire et ses partenaires doivent avoir conscience que toutes les données collectées dans le cadre de cette prestation doivent être transmises à l'ONF, qui est soumis à des obligations de diffusion (L124-8 du code de l'environnement). De ce fait, ces données environnementales ont vocation à intégrer le SINP via la plateforme MadiNati (<https://madinati-martinique.fr/>). Les données devront être versées selon les modalités prévues par la plateforme et décrites sur son site internet.

Les données doivent être versées à la précision maximale à laquelle elles ont été récoltées.

Les données versées sur le SINP sont communicables librement et gratuitement à toute personne en faisant la demande. Cette communication peut être limitée en application de l'article L.124-4 du Code de l'environnement, notamment relatif aux données sensibles.

## **9. Charte du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises**

Le prestataire retenu devra être signataire de la charte du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises qui a été validée au COPIL le 22 mars 2023. Cette charte est accessible en ligne sur la page <https://www.tortues-marines-antilles.org/les-acteurs-des-reseaux> et sera remise à l'attributaire pour signature lors de la notification, avant engagement du bon de commande par l'ONF.

## **10. Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

## II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

### 1. Durée de réalisation de la prestation

La prestation est à prévoir sur 3 années et sera réalisée en trois tranches :

- La **première tranche est ferme** se déroulera sur une période de 12 mois entre mai 2023 et avril 2024.
- La **deuxième tranche est optionnelle** et se déroulera sur une période de 12 mois entre avril 2024 et mars 2025.
- La **troisième tranche est également optionnelle**, avec une période envisagée de 12 mois entre avril 2025 et mars 2026.

La reconduction éventuelle de la prestation pour la deuxième et/ou la troisième tranche sera notifiée au prestataire par une lettre de l'ONF envoyée au plus tard le 31 mars 2024 pour la seconde tranche et au plus tard le 31 mars 2025 pour la troisième tranche. En aucun cas la reconduction pour les tranches suivantes ne pourra être reconnue comme tacite par l'attributaire. L'ONF se réserve le droit de ne pas reconduire les tranches suivantes.

Les dates seront précisées dans le contrat de prestation de service qui sera signé entre le prestataire sélectionné et l'ONF.

### 2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
  - Un devis détaillé et séparé pour chacune des tranches avec les actions précises qui seront mises en œuvre par le prestataire, les frais de gestion et de coordination. Chaque devis est daté et signé ;
  - Un mémoire technique présentant les modalités de mise en œuvre des actions attendues (moyens humains et matériels, qualification de l'équipe prévisionnelle, etc.) ;
  - Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;
- Envoi de l'offre UNIQUEMENT par réponse électronique à l'adresse [alexis.guilleux@onf.fr](mailto:alexis.guilleux@onf.fr), en mettant en copie [nicolas.paranthoen@onf.fr](mailto:nicolas.paranthoen@onf.fr).

Les documents seront remis au format **PDF, au plus tard le 12 avril 2023 à 12h00 (heure locale)**.

**Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.**

### 3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par l'agent comptable de l'ONF dont les coordonnées figureront sur le bon de commande et après réception des livrables.

Le paiement sera effectué comme il suit :

- Pour la première tranche ferme :

- Un premier versement correspondant à 50% du montant de la prestation pour la première tranche, sur présentation d'une facture ;
  - Le solde de la première tranche de la prestation sera versé à la fin de la première tranche de l'opération, sur présentation des livrables définis à l'article 5 pour l'année 2023.
- Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches optionnelles, en cas de reconduction par l'ONF :
- Un premier versement correspondant à 50% du montant de la prestation pour la deuxième tranche, sur présentation d'une facture ;
  - Les soldes des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches suivantes de la prestation seront versés à la fin des tranches de l'opération, sur présentation des livrables définis à l'article 4 pour l'année.

Les factures seront libellées comme suit :

Agence Comptable Secondaire Antilles Guyane - ONF  
78 route de Moutte  
97207 FORT-DE-FRANCE Cedex

Elles sont transmises par voie dématérialisée via la **plateforme CHORUS-FACTURE**, avec **copie numérique transmise par courriel à l'équipe d'animation du PNA**.

#### **4. Pénalités de retard**

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'ONF à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

#### **5. Sélection des offres**

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

##### **a) Valeur technique de l'offre (60%)**

Seront appréciés les éléments suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus et du protocole) (30%)
- Réalisation de l'ensemble des objectifs visés (30%)
- Références et expertises similaires (40%)

##### **b) Prix (40%)**

L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé, intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation. La totalité de la prestation devra être présentée en €, hors taxe et TTC.

L'ONF se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation des offres reçues.

## 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Correspondant : Alexis GUILLEUX  
Animateur PNA pour la Martinique  
Tél. +590 (0)6 96 26 69 62  
Mail : [alexis.guilleux@onf.fr](mailto:alexis.guilleux@onf.fr)

<p>À Fort-de-France, le .....</p> <p style="text-align: center;"><b>Félix BOMPY</b> <b>Adjoint au Directeur régional de l'Office National des Forêts en Martinique</b></p>	<p>A ....., le .....</p> <p style="text-align: center;"><b>Signature et cachet du (des) prestataires(s) :</b></p>
--	---